



Association des restaurateurs du Québec

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
SUR LE PROJET DE LOI 22 MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**Mémoire présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire**

Le 8 novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	3
L'ARQ, à votre table depuis 1938 !	6
Portrait de l'industrie de la restauration québécoise	7
Introduction	8
La taxe municipale sur les repas au restaurant : discriminatoire, inacceptable et injustifiable	9
Une taxe qui contribuera à l'exode commercial vers la banlieue	9
Une taxe qui fera du Québec une courtepoinde de taxes	10
Une taxe qui fera perdre au gouvernement son contrôle sur la fiscalité	10
Une taxe sur le lieu de vente	11
Une taxe qui annulera les avantages du système de taxe sur la valeur ajoutée.....	12
Une taxe dommageable pour les restaurants montréalais et pour la performance touristique	13
Une taxe qui fragilisera encore davantage la restauration	14
Conclusion et recommandations	16
Références	19

RÉSUMÉ

Le 21 juin dernier, la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, déposait le projet de loi 22, loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal.

Dans les modifications proposées, il est question, entre autres, d'accorder un nouveau pouvoir de taxation à la Ville de Montréal, de sorte que celle-ci puisse taxer les repas et boissons fournis au restaurant; mesure que rejette catégoriquement l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ).

L'ARQ croit que l'ajout d'une taxe spécifique à la restauration est discriminatoire envers cette industrie et qu'elle n'a pas sa raison d'être. En effet, pourquoi faire supporter à quelques catégories de commerces la résolution des problèmes du financement des municipalités?

Advenant l'ajout d'une telle taxe, celle-ci contribuerait de façon directe à l'exode des clients vers la banlieue, où ceux-ci pourraient maintenir leur pouvoir d'achat, car le même repas y coûterait moins cher.

Il est illusoire de croire qu'une fois ce nouveau pouvoir de taxation accordé à Montréal, il ne saurait être réclamé par d'autres grandes villes. Nous verrions alors apparaître une courtepointe de taxes variant selon le bon plaisir des municipalités, ces dernières décidant elles-mêmes du taux de taxe appliqué : 2 % à Montréal? 3,5 % à Québec? Etc.

L'ARQ juge primordial que le pouvoir de taxation demeure de compétence provinciale. Il est risqué de mettre le tout entre les mains des administrations municipales, puisqu'elles pourraient l'utiliser comme bon leur semble, maintenant ou dans quelques années, déséquilibrant le développement commercial et la fiscalité entre les différentes villes.

Une nouvelle taxe spécifique sur la restauration serait aussi synonyme de concurrence déloyale. En effet, un même produit vendu au restaurant et à l'épicerie, par exemple un poulet rôti, ne serait plus taxé de la même façon, comme c'est le cas actuellement; situation que l'ARQ jugerait inacceptable.

L'arrivée de la TVQ en 1991 avait pourtant pour but de régler les disparités existantes à cette époque afin que toutes les entreprises et produits soient sur un même pied d'égalité. Finies les taxes spécifiques sur les meubles, les chaussures, les restaurants, etc. Il appert que les mesures envisagées constituent clairement un pas en arrière qui n'est aucunement souhaitable et justifiable.

La restauration étant une industrie où la marge de profit est très faible, une baisse d'achalandage et des ventes due à une taxe supplémentaire pourrait avoir des conséquences qui vont plus loin que la simple baisse du chiffre d'affaires.

En effet, les frais d'exploitation d'un restaurant n'ont cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie, affectant la marge bénéficiaire. Or, toute réduction de la marge bénéficiaire provoque bien souvent des mises à pied, les coûts de main-d'œuvre des restaurants québécois étant parmi les plus élevés au Canada. Des mises à pied, ça représente des impôts de moins payés, de l'argent dépensé en moins, etc.

En matière de tourisme, une troisième taxe sur les repas au restaurant n'améliorerait certainement pas la compétitivité de Montréal qui a vu sa principale clientèle (les touristes américains) réduite de 3,1 % l'été dernier.

Pour l'ARQ, le gouvernement doit donc envisager une mesure neutre qui appellera la population et l'ensemble des acteurs commerciaux et économiques à contribuer au financement de leur ville de manière universelle et uniforme, et ce, sur tout le territoire du Québec.

C'est pourquoi l'Association des restaurateurs du Québec recommande :

Recommandation 1

De ne pas accorder à la Ville de Montréal de nouveaux pouvoirs de taxation, particulièrement celui de taxer directement « un repas ou une boisson fourni dans le cadre de l'exploitation d'un établissement de restauration », comme le propose le projet de loi 22.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec augmente le taux de la TVQ de 1 % au même moment où le fédéral baissera d'autant la TPS au début de l'an prochain et retourne aux municipalités les nouveaux revenus générés au prorata de l'activité économique de chaque ville.

L'ARQ, À VOTRE TABLE DEPUIS 1938 !

Fondée en 1938, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est le plus ancien et le plus important organisme à regrouper les propriétaires de restaurant et les gestionnaires de service alimentaire au Québec.

Elle compte dans ses rangs près de 4200 membres corporatifs exploitant plus de 6000 établissements au Québec, et ce, de toutes les catégories, dans toutes les régions. Ces entreprises ont généré, en 2006, des ventes totalisant au-delà de quatre milliards de dollars, soit plus de 50 % du chiffre d'affaires total de l'industrie au Québec.

Organisme sans but lucratif, l'ARQ a pour mission de fournir aux restauratrices et restaurateurs membres dans l'ensemble du Québec des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale.

Depuis sa fondation, l'ARQ assure un rôle de promoteur et de protecteur des intérêts de l'industrie de la restauration québécoise. Bannissement de l'usage du tabac dans les restaurants, plan de lutte à l'évasion fiscale et formation en hygiène et salubrité alimentaires sont au nombre des importants dossiers sur lesquels l'ARQ a joué et/ou joue encore, un rôle actif.

C'est donc à titre de porte-parole d'une industrie de premier plan que l'ARQ présente, dans ce document, son point de vue sur le projet de loi 22, proposant notamment une nouvelle taxe sur les repas pris au restaurant.

PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE LA RESTAURATION QUÉBÉCOISE

- L'industrie québécoise de la restauration compte près de 20 000 établissements de toutes catégories. Ceux-ci emploient plus de 180 000 Québécoises et Québécois représentant 34 % des emplois du secteur alimentaire au Québec. Le chiffre d'affaires total de l'industrie s'établit à environ huit milliards de dollars pour l'année 2006, une croissance nulle avec l'année 2005 si l'on tient compte de l'inflation.
- L'industrie est majoritairement composée de petites et moyennes entreprises indépendantes employant en moyenne 11 personnes. Le chiffre d'affaires moyen par établissement a été de 567 000 \$ en 2006.
- Suite à l'effondrement des ventes causé par la récession de 1990-1991, la restauration québécoise a dû attendre plus d'une décennie avant de recouvrer, en dollars absolus, son niveau de ventes des années 80. Les bénéfices avant impôts sont toutefois plus faibles qu'à l'époque.
- En 2006, 227 restaurants ont fait faillite au Québec, une hausse par rapport à 2005. C'est sans compter les 3000 établissements qui ferment chaque année, pour toutes sortes de raisons.
- Le taux de survie des entreprises en restauration démontre que rares sont celles qui survivent au-delà de 10 ans. Après seulement trois ans d'exploitation, c'est plus de 55 % d'entre elles qui fermeront leurs portes.

INTRODUCTION

L'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) est consciente des importants besoins financiers de la Ville de Montréal et de la volonté du gouvernement du Québec de répondre aux appels pressants du milieu municipal, et du maire Gérald Tremblay en particulier, afin de résoudre le déséquilibre financier que l'on connaît. Cependant, d'entrée de jeu, nous croyons que la solution envisagée avec le projet de loi 22, soit l'ajout d'une taxe municipale spécifique à la restauration, est discriminatoire, inacceptable et injustifiable.

Dans les pages qui suivent, nous tenterons brièvement d'expliquer ce qui motive la position sans équivoque qu'a adoptée l'ARQ eu égard au projet de loi 22.

Il va de soi que nos propos porteront presque exclusivement sur les nouveaux pouvoirs de taxation qui seraient accordés à la Ville de Montréal, particulièrement celui de taxer « un repas ou une boisson fourni dans le cadre de l'exploitation d'un établissement de restauration ».

La taxe municipale sur les repas au restaurant DISCRIMINATOIRE, INACCEPTABLE ET INJUSTIFIABLE

Une taxe qui contribuera à l'exode commercial vers la banlieue

Il est fini le temps où il fallait se rendre à Montréal pour trouver les « grands » restaurants ou tout simplement une variété de restaurants qu'on ne retrouvait pas ailleurs. La réalité d'aujourd'hui est tout autre l'offre en restauration s'étend désormais au-delà des ponts entourant l'Île de Montréal. Les banlieues se sont développées à une vitesse extraordinaire, accueillant un bassin de population important à l'extérieur de Montréal dont les besoins n'ont pas changé en terme de divertissement, d'habitudes alimentaires, de magasinage, etc.

Une nouvelle taxe sur la restauration à Montréal aura des effets majeurs des deux côtés des ponts. Les banlieusards ne voudront plus venir à Montréal parce qu'ils croiront avec raison, qu'ils peuvent avoir les mêmes services de restauration à moindre prix près de chez eux, avec du stationnement plus accessible et, la plupart du temps, gratuit.

D'un autre côté, les Montréalais seront tentés de sortir de la métropole pour aller découvrir de nouveaux restaurants en banlieue, où ils n'auront pas de taxe supplémentaire à payer et où ils seront assurés de ne pas tourner en rond pendant 30 minutes pour trouver un stationnement dont le parcomètre doit être rempli toutes les deux heures.

C'est pourquoi nous croyons qu'une nouvelle taxe sur la restauration à Montréal contribuerait à l'exode des clients vers la banlieue et entraînerait assurément une baisse des ventes pour les restaurants montréalais.

Une taxe qui fera du Québec une courtepoinTE de taxes

L'Union des municipalités du Québec réclame déjà une « TVQ municipale », nous apprenait l'édition de novembre de la *Revue Commerce*. Advenant que la Ville de Montréal obtienne le droit de percevoir les taxes spécifiques identifiées dans le projet de loi 22, il y a fort à parier que les autres villes-centres mettront énormément de pression et peu de temps à réclamer qu'on leur accorde le même pouvoir de taxation.

Comme le prévoit le projet de loi 22, il appartiendrait aux municipalités de décider du pourcentage de cette taxe. Imaginons alors ce qui pourrait se passer : 2 % de taxe municipale à Montréal, 3 % à Québec, 3,5 % à Sherbrooke, 1 % à Saguenay et ainsi de suite. Le Québec deviendrait alors une véritable courtepoinTE de taxes perçues au gré des besoins financiers des villes, semant une immense confusion chez les consommateurs.

Voilà pourquoi, pour l'Association des restaurateurs du Québec, le projet de loi 22 ne constitue pas un enjeu régional puisqu'à moins d'être bien naïf, il y a vraisemblablement lieu de croire que la mesure proposée, si elle est adoptée, verra aussi le jour ailleurs au Québec dans un avenir rapproché.

Une taxe qui fera perdre au gouvernement son contrôle sur la fiscalité

Nous jugeons qu'il serait irresponsable de laisser aux seules autorités de la Ville de Montréal le choix de décider d'utiliser ou non ce nouveau pouvoir de taxation et à un taux fixé par elles seules.

De plus, même si l'administration municipale choisit de ne pas utiliser ce pouvoir de taxation maintenant, rien ne l'empêcherait d'y recourir dans le futur. Ce pouvoir deviendrait en quelque sorte une bombe à retardement pour l'industrie de la restauration.

Le pouvoir d'imposer une taxe à la consommation en est un de compétence provinciale et cela doit rester ainsi.

Une taxe sur le lieu de vente

En permettant à la Ville de Montréal de taxer « un repas ou une boisson fourni dans le cadre de l'exploitation d'un établissement de restauration », le projet de loi 22 créerait une concurrence déloyale pour les restaurants de la part des épiceries et autres marchés d'alimentation, puisqu'un même produit ne serait pas surtaxé dans ces commerces, mais le serait au restaurant. Par exemple, un poulet rôti, que l'on retrouve facilement dans les deux types de commerces, ne serait plus taxé de manière identique, peu importe le lieu d'achat, comme c'est le cas aujourd'hui.

Nous parlons ici d'un produit particulier, mais il est à noter que le marché des produits prêts-à-manger offerts dans les épiceries se développe à une vitesse effarante et que ce segment entre en concurrence directe avec les restaurants. Il n'y a pas si longtemps, si un consommateur voulait quelque chose de prêt-à-manger, il n'y avait qu'au restaurant qu'il pouvait le trouver. Ce n'est définitivement plus le cas maintenant et cette tendance va en s'amplifiant.

Pour nous, taxer un produit en fonction de son lieu de vente est discriminatoire et complètement inacceptable.

Une taxe qui annulera les avantages du système de taxe sur la valeur ajoutée

Les plus âgés se souviendront qu'il existait jadis au Québec une panoplie de taxes spécifiques, que ce soit une taxe sur les chaussures, une taxe sur les meubles et, aussi, une taxe sur les repas au restaurant. L'arrivée de la TVQ, en 1991, venait justement régler ces disparités en mettant tout le monde sur un pied d'égalité.

Le ministre des Finances de l'époque, M. Gérard D. Lévesque, déclarait à l'Assemblée nationale le 30 août 1990 :

« Le gouvernement a [...] opté pour un système québécois de taxe à la consommation comportant un taux unique plutôt que des taux différenciés entre les produits. Il nous est apparu, [...] qu'un tel système était beaucoup moins complexe à administrer. [...] Non seulement cette réforme permettra-t-elle de simplifier le régime fiscal, mais elle permettra aussi de l'améliorer [...] ».

Au début de l'année suivante, le Conference Board du Canada concluait :

« La réforme permet de simplifier grandement l'application des taxes à la consommation au Québec puisqu'il n'y aura qu'un seul régime fiscal auquel les consommateurs et les entreprises auront à se conformer. Deux régimes non harmonisés de taxe à la consommation au Québec auraient inévitablement entraîné des coûts additionnels pour les entreprises, en plus de créer beaucoup de confusion chez le consommateur ».

Ce qui était bon dans les années 90 l'est encore plus aujourd'hui. Le gouvernement doit utiliser un système de taxation neutre, équitable et harmonisé sur tout le territoire du Québec.

L'imposition de nouvelles taxes spécifiques nous apparaît clairement comme un retour en arrière qu'il faut éviter à tout prix.

Une taxe dommageable pour les restaurants montréalais et pour la performance touristique

Les Québécois, lorsqu'ils font des achats, sont déjà taxés et par le fédéral et par le provincial. Mais voilà qu'en plus de la TPS et de la TVQ, les consommateurs se verraient ajouter, si le projet de loi 22 est adopté, une troisième taxe sur les repas au restaurant à Montréal. L'industrie de la restauration étant déjà un milieu très difficile où la concurrence est féroce (on retrouve à Montréal plus de 6000 restaurants) et la marge de profits très faible, une baisse de la fréquentation et des ventes aurait des répercussions néfastes sur les restaurants montréalais.

Une baisse des ventes en restauration ne veut pas seulement dire une baisse de la marge de profits des restaurateurs. Si les restaurateurs ont moins de revenus, ils devront couper dans leurs dépenses, notamment dans le personnel. Or, à Montréal seulement, l'industrie de la restauration emploie plus de 55 000 personnes. Des pertes d'emplois, cela signifie des impôts payés en moins, de l'argent de moins dépensé dans les commerces, etc.

En matière de tourisme, la mesure pourrait également s'avérer très dommageable pour l'industrie. En effet, l'appréciation fulgurante du dollar canadien, combinée à l'annulation du programme de remboursement de la TPS et à l'obligation prochaine de posséder un passeport pour traverser la frontière par voies terrestres, n'encouragent en rien la venue des visiteurs américains qui constituent présentement le principal marché touristique du Québec à l'international.

Tourisme Montréal rapportait d'ailleurs récemment que le nombre d'Américains ayant visité Montréal de mai à août 2007 avait chuté de 3,1 % en comparaison avec 2006.

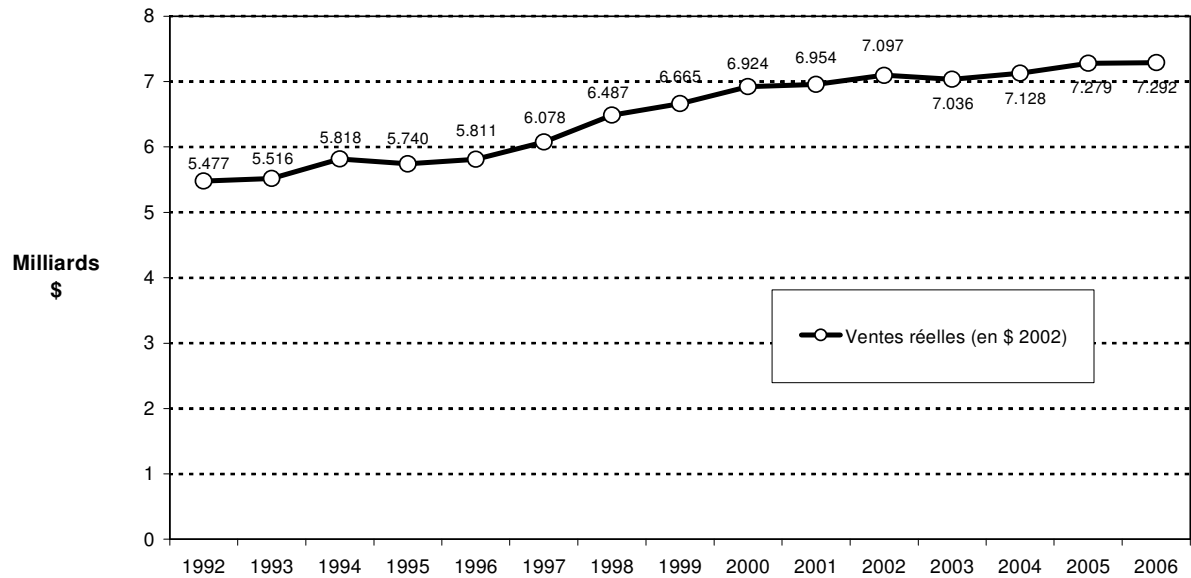
Nous croyons qu'une hausse additionnelle de taxes, surtout dans un secteur où les touristes effectuent 25 % de leurs dépenses, pourrait avoir un impact négatif important et un effet dissuasif chez les éventuels voyageurs.

Une taxe qui fragilisera encore davantage la restauration

La performance de l'industrie de la restauration est influencée par de nombreux facteurs économiques : baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, taux de chômage, performance touristique, etc. Avec une croissance de ses ventes quasi nulle en 2006, il est évident que notre industrie ne pourrait supporter une taxe supplémentaire. La marge bénéficiaire des services de restauration et des débits de boisson au Canada est l'une des plus faibles, toutes catégories d'entreprises confondues, à 3,8 %.

Au Québec, le niveau des ventes réelles (celles qui tiennent compte de l'inflation) se maintient à un même niveau depuis les cinq dernières années (voir tableau ci-après). Or, les frais d'exploitation continuent d'augmenter d'année en année, que ce soit au niveau de l'approvisionnement en nourriture, des différents permis requis pour exploiter un restaurant, du coût de la main-d'œuvre, de l'énergie, etc. Malgré l'augmentation des frais d'exploitation, les restaurateurs n'ont pu augmenter les prix sur leurs menus, et ce, afin de rester concurrentiels dans un marché où les consommateurs sont extrêmement sensibles au prix. Il en résulte inévitablement une baisse de la marge de profits.

VENTES DANS LA RESTAURATION Québec



Note : Les ventes réelles (en dollars constants) correspondent aux ventes totales, moins l'inflation calculée à partir de l'indice des prix à la consommation sur les aliments achetés au restaurant (2002 est considérée comme l'année de référence).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'ARQ croit qu'accorder un nouveau pouvoir de taxation à la Ville de Montréal n'est pas une solution acceptable et envisageable pour régler les problèmes financiers de la municipalité.

Nous estimons qu'il doit en revenir exclusivement au gouvernement du Québec de décider des taxes à la consommation perçues sur son territoire.

Nous comprenons fort bien la problématique touchant le financement des municipalités. Les grandes villes, comme Montréal, assument des coûts qui dépassent bien largement les rares sources de revenus à leur disposition.

Toutefois, nous rejetons totalement l'idée que seuls quelques secteurs commerciaux (restaurants, divertissements et stationnements) soient appelés à régler le problème. Nous croyons que tous les acteurs doivent participer au développement économique de nos villes et à leur financement.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que le gouvernement du Québec devrait envisager une mesure neutre et uniforme dont l'impact sur le fardeau fiscal global des contribuables sera inexistant.

Dans ce sens, il serait tout à fait légitime pour le gouvernement du Québec de reprendre la place laissée libre par le fédéral, qui baissera à nouveau la TPS de 1 % dès le début de l'an prochain, et de retourner aux municipalités les revenus correspondants en proportion des ventes taxables réalisées sur leur territoire respectif.

Cette solution, qui s'inscrit dans celle proposée par l'Union des municipalités du Québec et que le maire Tremblay a dit être « la priorité des priorités pour Montréal », contribuerait très certainement à régler non seulement le problème récurrent du financement des municipalités, mais encouragerait ces dernières à soutenir leurs événements et attraits touristiques et à participer activement à l'amélioration de la performance économique du territoire sous leur responsabilité, puisqu'elles en retireraient un bénéfice tangible.

D'ailleurs, plusieurs intervenants du milieu s'accordent pour dire que ce serait là une solution des plus pertinentes.

L'économiste Alain Dubuc, chroniqueur à *La Presse*, écrivait, le 21 octobre dernier, en parlant de la nouvelle réduction de la TPS annoncée dans le discours du Trône, « *La première fois, le gouvernement Charest a eu peur d'augmenter sa TVQ pour récupérer la baisse de la TPS. Cette fois-ci, il devrait corriger le tir et oser récupérer la baisse de la TPS, pour maintenir la place de la TVA dans le système fiscal, pour poursuivre la correction du déséquilibre fiscal.* »

Parce qu'entre deux maux il faut choisir le moindre, l'ARQ considère cette option plus juste, plus équitable et moins dommageable pour la restauration et les consommateurs montréalais.

Malgré l'accueil plutôt glacial que la ministre des Finances du Québec a réservé à cette idée la semaine dernière, nous insistons pour que le gouvernement l'étudie avec sérieux et toute l'attention qu'elle mérite.

Considérant ce qui précède, l'Association des restaurateurs du Québec recommande :

Recommandation 1

De ne pas accorder à la Ville de Montréal de nouveaux pouvoirs de taxation, particulièrement celui de taxer directement « un repas ou une boisson fourni dans le cadre de l'exploitation d'un établissement de restauration », comme le propose le projet de loi 22.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Québec augmente le taux de la TVQ de 1 % au même moment où le fédéral baissera d'autant la TPS au début de l'an prochain et retourne aux municipalités les nouveaux revenus générés au prorata de l'activité économique de chaque ville.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, Direction de la normalisation et de l'appui à l'inspection des aliments.

STATISTIQUE CANADA, (année de référence 2006), *Emploi (l'EERH)*, CANSIM (Tableau v1557432).

STATISTIQUE CANADA, (année de référence 2006), *Enquête mensuelle sur les restaurants, traiteurs et tavernes*, CANSIM (Tableau v2259).

INDUSTRIE CANADA, Bureau du surintendant des faillites.

« La solution aux infrastructures : une taxe municipale », *Revue Commerce*, novembre 2007, p. 83-88.

[MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, Direction générale de la planification et Direction de l'analyse économique \(2001\), *Taux de survie des entreprises au Québec et taux de passage*.](#)

[Journal des débats, Assemblée nationale, Cahier no 63, 30 août 1990, page 4141.](#)

[Journal des débats, Assemblée nationale, vol. 31, no 162.](#)

[DUBUC, Alain. « Un mauvais cadeau », *La Presse* \(Montréal\), 21 octobre 2007.](#)

[CLOUTIER, Laurier. « La catastrophe n'a pas eu lieu », *La Presse* \(Montréal\), 26 octobre 2007.](#)

[Fontaine, Hugo. « Le maire tient à sa TPS », *La Presse* \(Montréal\), 15 août 2007.](#)

[« Baisse de TPS, L'UMQ souhaite que Québec occupe l'espace fiscal libéré par le fédéral. » Communiqué de l'Union des municipalités du Québec, 30 octobre 2007.](#)

Note : les données utilisées dans ce document sont les plus récentes disponibles au moment de sa rédaction.